



# CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT DE LA SASKATCHEWAN POUR LA FABRICATION ET LA TRANSFORMATION (Années d'imposition 1998 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année    Mois    Jour
----------------	---------------------	--

- À l'usage des sociétés ayant un établissement stable en Saskatchewan, qui ont acquis des biens admissibles après le 16 février 1995 et qui désirent :
  - calculer un crédit d'impôt à l'investissement de la Saskatchewan pour la fabrication et la transformation;
  - demander le crédit afin de réduire leur impôt de la Saskatchewan autrement payable dans l'année d'imposition courante;
  - demander un report afin de réduire leur impôt de la Saskatchewan à payer dans l'une des trois années d'imposition précédentes;
  - reporter le crédit sur les sept années d'imposition suivantes;
  - renoncer au crédit;
- Le bien admissible, tel qu'il est énoncé aux paragraphes 127(9), (11) et (11.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale ne doit pas avoir été utilisé ou loué à quelque fin que ce soit avant d'être acheté par la société. Le coût en capital des biens admissibles est calculé compte non tenu du paragraphe 13(7.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. Le bien admissible doit être utilisé par la société en Saskatchewan, principalement pour la fabrication et la transformation de marchandises à vendre ou à louer. Un bien loué à cette fin par la société à un preneur (autre qu'une personne exonérée d'impôt selon l'article 149 de la *Loi fédérale*) peut aussi donner droit à ce crédit. L'expression « fabrication et transformation » a le sens que lui donne le paragraphe 125.1(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale et comprend les activités admissibles tel qu'il est défini à l'article 5202 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* fédéral.
- La société peut renoncer au crédit mais doit inclure tous les crédits de l'année courante; les renonciations partielles ne sont pas permises. La renonciation doit être produite au plus tard à la date limite de la production de la déclaration T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.
- Utiliser cette annexe pour indiquer un crédit transféré suite à la fusion ou à la liquidation d'une filiale, en vertu des paragraphes 87(1) et 88(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. Cette annexe peut être aussi utilisée pour indiquer le crédit attribué d'une fiducie ou d'une société de personnes.
- Produire cette annexe dûment remplie avec la déclaration T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

### Section 1 – Biens admissibles (acquis pendant l'année d'imposition courante) donnant droit au crédit

101 DPA – No. de catégorie	Description du bien admissible	102 Date d'acquisition	103 Coût en capital
		Année    Mois    Jour	
<b>Total du coût en capital</b> (joindre une annexe supplémentaire si l'espace disponible est insuffisant)			A

### Section 2 – Calcul du total du crédit disponible et du crédit disponible à reporter

Crédit à la fin de l'année d'imposition précédente .....				
<b>Moins :</b> Crédit expiré après sept années d'imposition .....	<b>104</b>			
Crédit au début de l'année d'imposition .....	<b>105</b>			▶
<b>Plus :</b>				
Crédit transféré suite à la fusion ou à la liquidation d'une filiale .....	<b>110</b>			
Acquisitions avant le 21 mars 1997, selon A ci-dessus _____ x 9 % =	<b>120</b>			
Acquisitions après le 20 mars 1997, selon A ci-dessus _____ x 7 % =	<b>121</b>			
Crédit attribué d'une société de personnes .....	<b>130</b>			
Crédit attribué d'une fiducie .....	<b>140</b>			
Total partiel				▶
Total du crédit disponible .....				B
<b>Moins :</b>				
Crédit renoncé .....	<b>150</b>			
Crédit demandé dans l'année courante (inscrire à la ligne 630, section 2, annexe 5) .....	<b>160</b>			
Crédit reporté aux années d'imposition précédentes (remplir la section 3) .....				C
Total partiel				▶
<b>Solde de fermeture</b> .....				<b>200</b>

### Section 3 – Demande de report du crédit à une année précédente

	Année	Mois	Jour		
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente				.....	Crédit à appliquer <b>901</b>
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente				.....	Crédit à appliquer <b>902</b>
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente				.....	Crédit à appliquer <b>903</b>
<b>Total</b> (inscrire le montant à la ligne C, section 2)					

### Section 4 – Analyse du crédit disponible pour report à une année suivante selon l'année d'origine

Année d'origine (la plus éloignée d'abord)	Crédit disponible	Année d'origine (la plus éloignée d'abord)	Crédit disponible
Année    Mois    Jour		Année    Mois    Jour	
	_____		_____
	_____		_____
	_____		_____
	_____		_____
<b>Total</b> (égal à la ligne 200, section 2)			